

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER  
CONVOCAION À UNE CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD  
DU RÈGLEMENT 1246**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de Montmagny a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, le Règlement numéro 1246 décrétant une dépense et un emprunt de 131 000 \$ pour l'acquisition d'un mini-chargeur articulé avec équipements.
2. QUE le conseil municipal remplace la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une consultation écrite de 15 jours, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.
3. QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ont le droit de demander à ce que le règlement numéro 1246 fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum). Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que le nom, adresse et qualité appuyé de leur signature.
4. QUE toute personne désirant procéder à une telle demande doit accompagner celle-ci d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.
5. QUE toute personne intéressée peut transmettre sa demande dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 30 septembre 2020 à 16 h, par courriel à [karine.simard@ville.montmagny.qc.ca](mailto:karine.simard@ville.montmagny.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de la greffière  
Ville de Montmagny  
143, rue Saint-Jean-Baptiste Est  
Montmagny (Québec)  
G5V 1K4

6. QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **947**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes
7. QUE les résultats de la consultation écrite seront publiés le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et que le certificat de la greffière sera déposé au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020.
8. QUE le règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville de Montmagny.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

9. Toute personne qui, le 14 septembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
12. Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 septembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de la greffière de la Ville au 418 248-3362 poste 2030 ou par courriel à [karine.simard@ville.montmagny.qc.ca](mailto:karine.simard@ville.montmagny.qc.ca).

Fait à Montmagny, ce quinzième jour du mois de septembre deux mille vingt.

L'assistante-greffière,



Jessica Bilodeau, avocate